



Morlaix Communauté

Arrêté AR 20-070

Objet : Arrêté portant obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans les sept déchetteries et les trois plateformes de réception des déchets verts du territoire communautaire

Le Président de Morlaix Communauté,

Vu la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages et assimilés assurée par la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2003 ;

Vu la délibération N°13-181 instituant le règlement collecte des déchets en date du 9 décembre 2013 ;

Vu la délibération N°08-197 instituant le règlement intérieur des déchetteries en date 17 novembre 2008 ;

Vu les décret N°2020-860 et N° 2020-884 du 10 et 17 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant les obligations du port du masque prévues aux décrets sus-mentionnés ;

Considérant les difficultés pour faire respecter les mesures barrières et notamment la distanciation physique sur les sites de déchetteries et plateformes de réceptions de déchets verts ;

Considérant que l'utilisation de ces équipements doit permettre à un maximum d'usagers de pouvoir bénéficier de ce service public de traitement et de valorisation de leurs déchets en toute sécurité ;

Considérant la vigilance due par la circulation du virus SARS-COV 2 sur le territoire ;

ARRÊTE

Article 1

Le port du masque est obligatoire du 1^{er} août 2020 au 31 août 2020 inclus pour tous les usagers âgés de 11 ans et plus lors de leur présence sur les sites de déchetteries et les trois plateformes de réception des déchets verts du territoire communautaire.

Article 2

L'obligation de port d'un masque de protection prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes pouvant justifier d'une dérogation pour raison médicale et munie, à cet effet, d'un certificat médical.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet du Finistère.

Fait à Morlaix, le 30 juillet 2020



Le Président
Jean-Paul Vermot